

Impact de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs sur les exploitations et leurs pratiques fourragères

C. Brau-Nogué¹, L. Dobremez², P. Cozic², F. Thiébaud², C. Ernout²

La PMSEE a été créée pour maintenir des systèmes d'élevage extensifs et limiter ainsi certaines pratiques liées à l'intensification fourragère, néfastes pour l'environnement. Le dispositif répond-il effectivement aux objectifs annoncés ? A-t-il eu les effets escomptés sur les systèmes et les pratiques d'élevage ? Comment est-il perçu par les éleveurs ? Quels enseignements pour l'avenir ?

RESUME

L'article présente les conclusions d'une évaluation réalisée après 6 années d'application de la mesure (PMSEE), conclusions concernant les pratiques fourragères effectives des exploitations bénéficiaires. Le seuil de chargement de 1,4 UGB/ha SFP paraît pertinent pour distinguer les systèmes d'exploitation les plus favorables sur le plan environnemental. Mais le dispositif est insuffisant pour infléchir les pratiques des exploitations intensives et revaloriser la place des prairies dans les zones concernées : la mesure n'est pas assez attractive. En revanche, les systèmes herbagers et pastoraux se trouvent confortés et valorisés, notamment pour ce qui touche à l'utilisation des territoires collectifs.

MOTS CLES

Chargement, développement agricole, élevage extensif, environnement, évolution, extensification, parcours, politique agricole, prairie, pratique des agriculteurs, système de production, système fourrager,

KEY-WORDS

agricultural development, agricultural policy, agricultural practices, environment, evolution, extensification, extensive breeding, grassland, production system, rangelands, stocking rate

AUTEURS

1 : Consultante agro-écologue, Gripp, F-65710 Campan ; cbn.gripp@infonie.fr

2 : Cemagref, unité de recherche Agricultures et milieux montagnards, Domaine Universitaire, BP 76, F-38402 Saint-Martin d'Hères cedex ; philippe.cozic@cemagref.fr.

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE), plus communément appelée "prime à l'herbe", a été mise en place au niveau national à la suite de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de mai 1992 (encadré 1). Cette prime, classée parmi les mesures agri-environnementales (MAE), ne concerne que la France, mais des dispositions voisines existent dans d'autres pays (Autriche, Länder du sud de l'Allemagne par exemple). à travers le maintien des systèmes d'élevage extensifs et des prairies, se profilent en effet quelques-uns des enjeux environnementaux majeurs de l'agriculture contemporaine : arrêt ou ralentissement de la disparition des surfaces en herbe consécutive à l'intensification ou à l'abandon, maintien du potentiel écologique des zones herbagères existantes et, plus généralement, limitation de la dégradation des paysages dans les régions d'élevage.

Encadré 1 : Principaux engagements réglementaires demandés aux agriculteurs pour bénéficier de la PMSEE.

Insert 1 : Main commitments of farmers in order to get the benefit of PMSEE.

-
- Etre âgé de moins de 60 ans à la signature du contrat.
 - Etre agriculteur à titre principal ou disposer de revenus non agricoles du foyer fiscal inférieurs à ½ SMIC (2 SMIC en montagne).
 - Disposer d'au moins 3 ha de surface agricole utilisée (SAU) et d'au moins 3 unités de gros bétail (UGB).
 - Ne pas dépasser un chargement de 1,4 UGB/ha de surface fourragère. Les surfaces fourragères comprennent les prairies (permanentes ou temporaires), les estives, alpages et parcours utilisés à titre privé, ainsi que les surfaces déclarées en céréales et oléo-protéagineux consommés par les animaux et non primées au titre de l'aide compensatoire aux cultures arables.
 - Avoir un taux de spécialisation en prairies d'au moins 75% de la SAU (au démarrage de cette mesure, il a été accepté que des agriculteurs aient un taux de spécialisation de moins de 75 %, mais ils devaient en contrepartie s'engager à ne pas dépasser 1 UGB/ha SFP).
 - Avoir un chargement supérieur à 0,3 UGB/ha SFP (seuil abaissé pour une trentaine de départements de montagne ou situés en zone sèche, où un complément départemental est institué).
 - Ne pas dépasser 70 unités d'azote minéral par hectare de prairie.
 - Entretenir régulièrement les surfaces contractualisées, les haies, fossés et points d'eau.
 - Tenir un registre parcellaire des surfaces sous contrat.
 - Maintenir les engagement durant cinq années.

Des dispositions spécifiques existent pour les surfaces utilisées de manière collective.

En contrepartie de ces engagements, le montant annuel de la PMSEE est de 300 F/ha de prairie pendant cinq ans. Ce montant est réduit si le chargement est inférieur à 0,6 UGB/ha SFP. Un plafond annuel maximum de 30 000 F par exploitation est institué, sauf pour les GAEC et les entités gestionnaires de surfaces collectives.

Selon le CNASEA, la PMSEE (qui représente à elle seule 70% des aides publiques inscrites au titre des MAE) a bénéficié en 1996 à plus de 100 000 éleveurs et concerné 5,5 millions d'hectares. Le nombre de bénéficiaires par département est très hétérogène (figure 1).

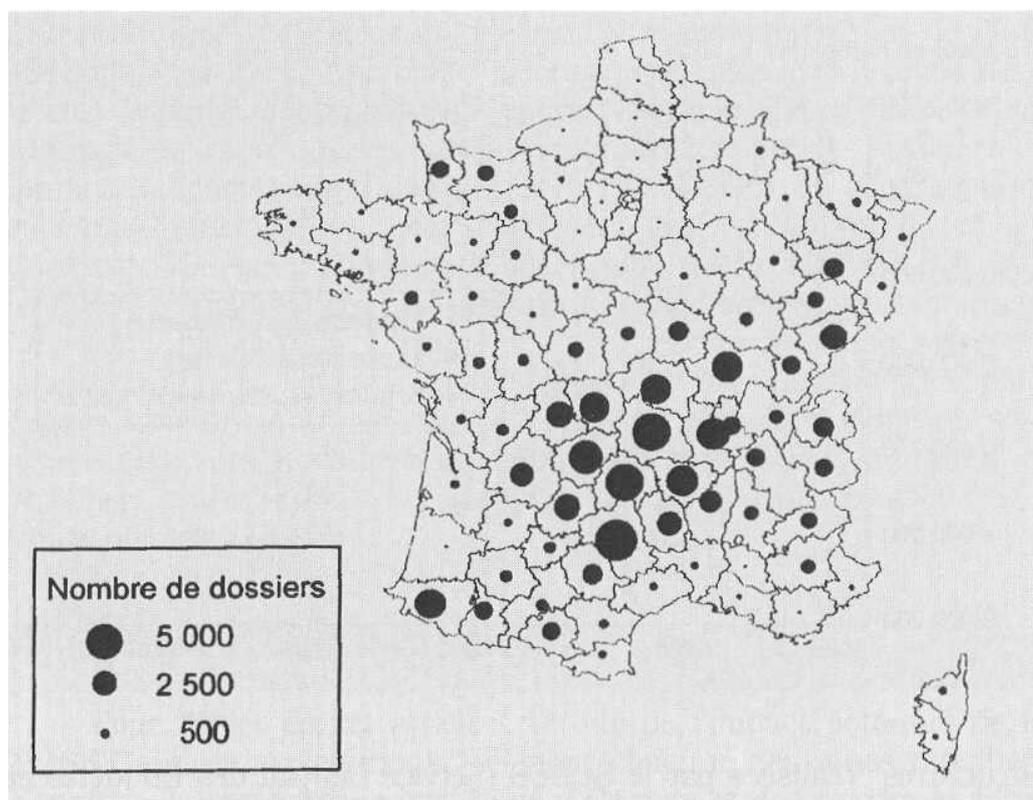
Dans ce contexte, et en complément d'une évaluation déjà réalisée sur l'impact technique et économique de la mesure sur l'évolution des exploitations agricoles (Bélarde *et al.*, 1997), le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DEPSE) a confié au Cemagref une étude sur l'évaluation des effets environnementaux de la PMSEE. Au-delà des obligations réglementaires concernant le suivi et l'évaluation des MAE, ce travail a eu pour ambition de permettre ultérieurement aux décideurs de retenir des priorités parmi les objectifs environnementaux de ce type de mesure, et, éventuellement, de moduler le choix des pratiques à favoriser selon les zones.

En l'absence d'un dispositif exhaustif de suivi en temps réel et compte tenu de la multiplicité des facteurs susceptibles de peser sur l'évolution des exploitations ou des pratiques, l'impact d'une telle mesure ne pouvait être appréhendé de manière directe en établissant des relations simples de causalité. Cette évaluation des effets environnementaux de la PMSEE a donc reposé en grande partie sur des comparaisons

statistiques, des mises en correspondance de paramètres agricoles et environnementaux, des consultations d'experts et des analyses qualitatives. Le rapport final d'évaluation (Cozic *et al.*, 1999) présente en détail ces différents volets et, pour assurer une diffusion plus large de ces résultats, plusieurs articles vont être publiés sur les aspects environnementaux, méthodologiques et statistiques.

Figure 1 : Nombre de dossiers PMSEE en 1995 (source : CNASEA).

Figure 1 : Number of PMSEE files in 1995 (source : CNASEA).



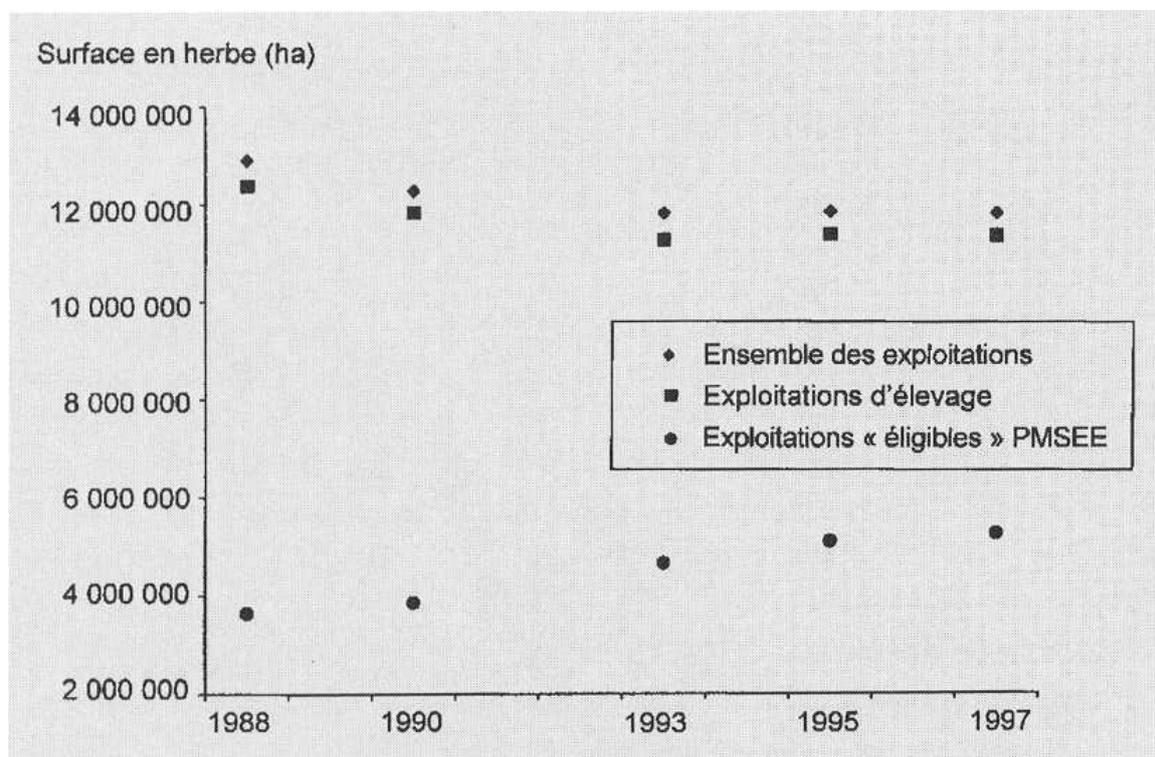
Le présent article présente les principales conclusions des analyses concernant la relation entre les pratiques fourragères effectives et les critères d'éligibilité à la PMSEE. Il aborde également la question de la cohérence de la mesure avec les objectifs environnementaux affichés et apporte quelques éclaircissements sur la perception et les réactions des éleveurs face à ce type de dispositif. Les autres articles à paraître ultérieurement permettront de situer ce volet dans la globalité de l'évaluation réalisée.

Retenons cependant déjà quelques résultats du cadrage statistique qui a été effectué à partir d'un traitement sur les "Enquêtes Structures" réalisées par le SCEES (Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche). Ainsi, la figure 2 montre une baisse importante des surfaces en herbe en France entre 1988 et 1990 (- 700 000 ha). Ce recul de la prairie s'est poursuivi, à un rythme moindre (- 450 000 ha), entre 1990 et 1993, période précédant et incluant la phase de mise en œuvre de la PMSEE. Sur la période 1993-1997, on observe une stabilisation remarquable des surfaces en herbe. De plus, les exploitations "éligibles" à la PMSEE¹ utilisent une surface en herbe de plus en plus importante. Ces tendances nationales sont cependant la résultante d'évolutions régionales très différentes qui témoignent d'une grande diversité de situations.

¹ Dans l'étude statistique, nous avons considéré comme "éligibles" les exploitations satisfaisant aux conditions suivantes : chef né après 1933, au moins 3 UGB et 3 ha SAU, chargement $\leq 1,4$, prairies $\geq 75\%$ SAU. Au lancement de la PMSEE, cette dernière condition n'était pas obligatoire si le chargement était inférieur à 1 : si on se réfère à cette réglementation initiale, les surfaces en herbe supplémentaires qu'il faudrait comptabiliser pour les exploitations "éligibles" seraient de 600 000 ha en 1988 (700 000 ha en 1997).

Figure 2 : Evolution nationale des surfaces en herbe selon le type d'exploitation (source SCEES, Enquêtes Structures).

Figure 2 : Changes in the area under grass (at national level) according to farm type (source : SCEES, Enquêtes Structures).



Méthodologie

* Choix de zones échantillon

Dans la démarche d'ensemble de l'évaluation, afin d'enrichir l'interprétation des données nationales environnementales et statistiques, nous avons développé simultanément une analyse comparative à une échelle régionale de manière à acquérir une perception plus fine des évolutions constatées et une meilleure compréhension de leurs déterminants. Cette approche régionale s'est faite par le biais de 8 zones échantillons jugées représentatives de la diversité des situations en métropole, zones choisies en tenant compte des systèmes de production dominants (Dobremez et Bousset, 1996), du degré d'intensification fourragère de ces systèmes, des conditions de milieu (Hentgen, 1990), et du nombre de bénéficiaires de la PMSEE : Bretagne et Basse-Normandie pour les régions de plaine océanique à dominante laitière, plateaux de Lorraine pour les régions de plaine associant grande culture et élevage, Alpes des Savoies et Auvergne pour les montagnes humides à dominante laitière, zone charolaise pour les systèmes allaitants herbagers et, enfin, sud méditerranéen (PACA) et Pyrénées centrales pour les systèmes pastoraux utilisateurs de parcours ou d'estives.

* Recueil des informations

Pour l'objet de cet article - l'étude de l'impact potentiel de la PMSEE sur les exploitations - et pour chacune des zones retenues, l'analyse des principaux systèmes d'élevage et des pratiques fourragères et pastorales associées est basée sur la consultation de références régionales complétées par des entretiens avec des experts régionaux. Pour les autres aspects, notamment méthodologiques, de l'évaluation, on se reportera au rapport final (Cozic *et al.*, 1999) et aux articles à paraître ultérieurement.

Les systèmes d'élevage sont analysés par le biais de "cas types" issus de typologies de fonctionnement régionales (Capillon *et al.*, 1988). Pour chaque cas type, correspondant à un modèle cohérent

élaboré dans une optique de développement agricole, sont présentés le système d'élevage ainsi que les pratiques fourragères associées. Les cas types ont servi de support de réflexion, mais ces modèles ne renseignent pas directement sur l'impact réel de la PMSEE. Leur présentation est donc complétée par une analyse des enjeux environnementaux associés et des perspectives d'évolution à moyen terme. La validation de ces modèles régionaux repose en grande partie sur les entretiens avec les ingénieurs références de l'Institut de l'élevage dont la connaissance du terrain constitue un appui précieux pour étayer les analyses et acquérir la distance critique nécessaire.

Au total, environ 120 cas types ont été analysés dans les 8 régions retenues (Cozic *et al.*, 1999). Les exploitations traditionnelles, peu intensives ou de petite taille, ne sont que très faiblement représentées dans ces modèles. En outre, les systèmes en agriculture biologique, les élevages de chevaux, chèvres ou brebis laitières, ainsi que les élevages hors sol, ont été exclus de l'analyse.

* Classement des systèmes

Les cas types ont été classés en deux catégories : éligibles à la PMSEE et non éligibles, sur la base des données techniques moyennes ou du descriptif d'une "exploitation-pivot" représentant le cas type. La réalité recouvre donc évidemment une plus grande diversité de situations individuelles.

Nous nous sommes plus particulièrement intéressés aux systèmes qui ont la plus grande opportunité de migrer au-delà ou en deçà des seuils imposés par les règles d'attribution de la PMSEE. Cette catégorie recouvre en premier lieu les exploitations qui ont l'opportunité d'aller dans le sens d'une intensification ou, au contraire, d'une désintensification des pratiques fourragères. Elle inclut également celles qui sont susceptibles de s'orienter vers plus de cultures ou au contraire d'affirmer davantage la place de l'élevage au sein de leur système de production. Nous avons enfin cherché à repérer les situations pour lesquelles la cohérence entre les critères d'éligibilité à la PMSEE et l'impact environnemental des pratiques fourragères semble mise en défaut.

* Données techniques

Dans les cas types, les données techniques concernant la conduite des parcelles (assolements et niveaux de fertilisation) sont en cohérence avec les objectifs de production et les contraintes de milieu ou d'exploitation. Les pratiques excessives (notamment en matière de fertilisation), qui peuvent exister dans la réalité, ne sont donc pas abordées explicitement dans ces typologies. L'encadré 2 donne une illustration des informations analysées à partir d'un cas type.

Les enseignements des analyses régionales : des effets différenciés selon les systèmes d'élevage

1. Cohérence avec les objectifs environnementaux

La cohérence de la mesure face aux objectifs environnementaux annoncés est analysée sur la base des références technico-économiques publiées dans chacune des 8 régions échantillonnées (données éditées sous la forme de dossiers ou fiches techniques disponibles auprès des Chambres d'agriculture ou des antennes régionales de l'Institut de l'élevage).

* Pertinence du critère de chargement

Les tendances qui ressortent de ces comparaisons intra et inter-régions rejoignent les conclusions d'études menées antérieurement à une échelle nationale ou régionale (Bélar *et al.*, 1997 ; Hillau *et al.*, 1997 ; Liénard *et al.*, 1998). Ainsi, sur l'ensemble des régions étudiées, la correspondance entre le niveau de chargement technique² et les pratiques fourragères se vérifie globalement. Au-dessous de 1,4 UGB/ha, les rythmes d'exploitation

² L'approche technique du chargement diffère notablement du calcul administratif du fait des écarts dans les modes de calcul des UGB et des différentes options qui s'offrent aux éleveurs pour les déclarations de surfaces.

demeurent modérés avec des niveaux de fertilisation minérale inférieurs à 70 kg N/ha et une large part de la SFP réservée aux prairies permanentes.

Encadré 2 : Description simplifiée d'un cas type : système ovin préalpin en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (d'après Ravier et al., 1992 ; Bataille et al., 1998).

Insert 2 : Simplified description of a typical example : sheep-farming system in the Fore-Alps ; Provence-Alpes-Côte d'Azur region (after Ravier et al., 1992 ; Bataille et al., 1998).

-
- **Localisation et représentativité dans la région**
 - Plateaux de Forcalquier et Valensole, Préalpes de Digne, Serrois-Rosannais, Haut-Var
 - Environ 600-650 exploitations, soit **environ 30% des élevages ovins** (Hillau et al., 1997)
 - **Dimensions et résultats économiques**
 - 325 ha SAU + estive ; 380 brebis-mères ; un couple d'agriculteurs
 - résultats économiques 1997 :
produit brut : 371 000 F ; E.B.E.* : 164 500 F ; revenu agricole : 102 500 F
primes : 43% du produit brut et 157% du revenu agricole
PMSEE : 8% du produit brut et 29% du revenu agricole ; PMSEE /primes : 19%
 - **Repères techniques et conduite du troupeau**
 - Production d'agneaux de bergerie finis ; productivité de l'élevage : 1,06
 - Concentrés : 80 kg/brebis ; foin : 295 kg/brebis (100% produit)
 - Coût d'alimentation : 117 F/brebis en 1997 (102 F en 1991)
 - **Assolement, composition de la SFP, mode d'exploitation des prairies**
 - Céréales : 6 ha ; prairie naturelle : 33 ha ; prairie temporaire (sainfoin, luzerne) : 21 ha ; parcours et landes : 265 ha + estive locale
 - Chargement : **0,21 UGB/ha SFP** (y compris parcours, mais hors estive)
 - Engrais minéraux : **14 unités N/ha prairie** (hors parcours, non fertilisés)
 - **Analyse globale, évolution et effets PAC et PMSEE**
 - Entre 1991 et 1997 : diminution du revenu agricole à fonctionnement constant (-14% malgré une augmentation des primes de +20%). En réalité, ces systèmes ont accru l'effectif du troupeau : +10% à +15% entre 1988 et 1995 (Dobremez et al., 1999).
 - Intérêt environnemental de l'entretien des parcours et des prairies naturelles par le pâturage. Volant de sécurité grâce à des "surfaces-tampons" utilisées en fonction des aléas. Un problème demeure : le statut foncier précaire.
 - On peut distinguer :
 - 1/ les exploitations spécialisées avec au moins 300 à 400 brebis (cas décrit ci-dessus) : la PMSEE (et les autres primes animales) a contribué au maintien des troupeaux ovins ;
 - 2/ les gros troupeaux (> 400 brebis) en association ovins + grandes cultures : risque d'arrêt de l'élevage en raison de l'avantage procuré par les primes aux cultures.

* E.B.E. = Revenu agricole + frais financiers + amortissements

Les exploitations éligibles peuvent être regroupées en trois catégories :

– *Des structures herbagères peu intensifiées* en raison de fortes contraintes pédoclimatiques comme l'hydromorphie des sols ou l'altitude. Ce sont aussi parfois des contraintes structurelles, en particulier les quotas de production, qui ont pu conduire certains éleveurs à s'orienter vers ces systèmes. Il faut également compter quelques herbagers convaincus, soit par tradition, soit par réaction vis-à-vis des excès et des nuisances liées à l'intensification fourragère. Les prairies permanentes dominent nettement (plus de 80% de la SFP) et le maïs ensilage est absent ou couvre moins de 15% de la surface fourragère. Les pratiques de fertilisation minérale sont modérées et une place importante est accordée au pâturage. On rencontre dans cette catégorie une bonne partie des systèmes "tout foin", mais l'ensilage et l'enrubannage d'herbe peuvent également être pratiqués. Les producteurs de viande ovine ou bovine de type "naisseurs" sont les plus nombreux dans cette catégorie. On y

trouve également des producteurs de lait, essentiellement dans les zones de fromages AOC. Notons que le seuil de 1,4 UGB/ha peut être perçu comme un facteur de blocage dans certaines régions herbagères de Basse-Normandie, de Lorraine ou du Massif Central (plateaux volcaniques de moyenne altitude) qui réunissent des conditions pédoclimatiques favorables permettant d'atteindre facilement un tel niveau de chargement avec des pratiques de fertilisation limitées.

– *Des élevages extensifs qui fonctionnent sur un mode pastoral*, dans les zones méditerranéennes ainsi que les régions de montagne, de piémont, voire de coteaux. Ces systèmes utilisent des surfaces pastorales à faible chargement (parcours, estives, zones intermédiaires) sur lesquelles la maîtrise des processus de déprise et d'embroussaillage représente un fort enjeu environnemental en termes de biodiversité et de qualité des paysages. L'introduction d'un complément départemental à la PMSEE dans 27 départements a permis de tenir compte des faibles niveaux de chargement sur les parcours. Ces enjeux environnementaux concernent également, à des degrés divers, les surfaces de fauche également menacées d'abandon dans les secteurs les plus difficiles. La conduite des parcelles de fauche est généralement peu intensive mais quelques systèmes pratiquant la transhumance peuvent atteindre des chargements élevés sur les surfaces de base, déséquilibre susceptible d'entraîner localement une pollution des eaux par les effluents organiques.

– *Des élevages sous forme d'ateliers complémentaires dans des exploitations céréalières disposant de parcours ou de prairies non labourables*. Ces cas sont rares car, soumis tout d'abord à la règle du chargement maximal de 1 UGB/ha SFP, ils ont ensuite été très souvent exclus du dispositif lorsque le seuil de 75% de surfaces en herbe est devenu une condition absolue d'éligibilité. Les modes d'exploitation des surfaces fourragères sont alors généralement extensifs avec une fertilisation réduite ou nulle. Les enjeux liés au maintien de ces systèmes portent sur la limitation des risques de fermeture des milieux, la préservation de zones tampons (prairies humides notamment) et le maintien d'une certaine diversité biologique dans les secteurs de grande culture.

A l'opposé, les systèmes non éligibles combinent en règle générale des niveaux de chargement élevés et des pratiques fourragères plus intensives. Les exploitations sont conduites selon une logique classique d'intensification fourragère visant à atteindre une productivité élevée sur des surfaces limitées. Elles peuvent être classées en deux groupes principaux :

– *Les systèmes laitiers spécialisés des régions à bon potentiel agronomique*, plus ou moins intensifs pour le troupeau et les surfaces mais avec une part de maïs qui excède souvent 25% de la SFP. L'intensification fourragère porte à la fois sur les fourrages annuels et sur les surfaces en herbe, avec une pratique quasi systématique de l'ensilage et des niveaux de fertilisation minérale qui dépassent 70 voire 100 kg N/ha SFP (Beauchamp *et al.* 1999). En revanche, la part respective des prairies temporaires et des prairies permanentes est très variable selon les régions.

– *Les systèmes "ovins viande" et surtout "bovins viande" intensifiés* souvent avec engraissement des produits à partir de maïs ensilage ou de céréales autoconsommées et achat de concentrés. Les systèmes naisseurs - engraisseurs ont un fonctionnement fourrager proche des exploitations laitières avec une certaine diversité dans la conduite des surfaces fourragères, que l'on peut relier à la diversité des catégories d'animaux (vaches allaitantes, génisses, bœufs, taurillons...). Les exploitations tournées exclusivement vers l'engraissement peuvent parfois atteindre des chargements supérieurs à 3 UGB/ha SFP avec une proportion élevée de surfaces en maïs (plus de 50% de la SFP).

A l'exception de la Lorraine, région de grandes structures, l'intensification fourragère est souvent liée à des contraintes structurelles comme la petite taille des exploitations. Lorsque les exploitations ont l'opportunité de s'agrandir, les nouvelles surfaces sont plus souvent consacrées aux cultures de vente qu'aux cultures fourragères et les cas de redéploiement fourrager accompagnés d'une désintensification relative sont encore peu nombreux. Depuis quelques années, on constate malgré tout sur l'ensemble des exploitations non éligibles un ralentissement de l'intensification fourragère : stabilisation des surfaces en maïs ensilage, nette régression des prairies temporaires de courte durée au profit des associations légumineuses - graminées de moyenne ou de longue durée (Caillaud et Gérard, 1995 ; Le Gall *et al.*, 1997).

Notons également sur l'ensemble de ces exploitations la recherche d'une simplification du travail sur le troupeau, qui ne va pas nécessairement dans le sens de systèmes plus herbagers (Fiorelli, 1998).

* Situations en litige

Au cours de notre tour d'horizon des systèmes fourragers régionaux, nous avons pu relever un certain nombre de situations pour lesquelles la cohérence entre les critères d'éligibilité et les objectifs environnementaux de la PMSEE ne semblait pas assurée. Ces situations portent essentiellement sur des cas d'exclusion :

- Les producteurs de bœufs de Lorraine et de Normandie se trouvent défavorisés par le mode de calcul du chargement alors que ce mode d'élevage, herbager par tradition, entre typiquement dans le schéma peu intensif des systèmes éligibles.

- La contrainte des 75% de surfaces en herbe dans la SAU exclut une proportion importante des élevages qui se sont développés ou maintenus dans des exploitations à dominante de cultures. Le respect du plafond de chargement de 1 UGB/ha SFP, qui permettait de s'affranchir de cette contrainte au démarrage de la PMSEE, était déjà jugé trop restrictif. Or ces ateliers complémentaires pourraient être perçus comme une alternative salutaire à la spécialisation des zones de grande culture, sachant que la conduite des surfaces fourragères répond par ailleurs aux critères extensifs définis par la PMSEE. Il est vrai que la conduite simultanée d'un atelier viande ou lait et de surfaces céréalières peut conduire vers des systèmes assez artificiels où les prairies ne servent plus à l'extrême que de parcours. Mais il est sûr aujourd'hui que cette différence de traitement entre les élevages spécialisés et les exploitations diversifiées suscite interrogations et amertume dans les zones de coteaux et de polyculture - élevage.

Le problème soulevé par ces exclusions conduit à s'interroger sur les objectifs réels de la mesure. S'agit-il uniquement, ainsi que l'exprime l'intitulé PMSEE, de privilégier des systèmes globalement extensifs en s'appuyant sur le postulat que les pratiques induites sont en accord avec les objectifs environnementaux ? Ou bien vise-t-on plus largement à enrayer la disparition des surfaces en herbe et l'intensification des surfaces fourragères, y compris dans les secteurs qui sont déjà marqués par les effets de l'intensification agricole ?

- Les éleveurs de prés-salés utilisant les herbus côtiers du domaine maritime ne peuvent prétendre à la PMSEE sur ces zones pastorales qui s'apparentent pourtant, par leur gestion, à des parcours extensifs. Il est vrai que ces exploitations conduisent, par ailleurs, leurs surfaces fourragères de base de manière très intensive.

- Des systèmes pastoraux par excellence comme les "herbassiers" du Midi méditerranéen ou les bergers sans terre des Pyrénées occidentales n'ont pu bénéficier intégralement de la prime à l'herbe faute d'être en mesure de s'engager sur l'exploitation des mêmes surfaces pour une durée de 5 ans. La contrainte d'engagement à la parcelle demeure en contradiction avec l'esprit même de ces systèmes qui valorisent avec une grande souplesse d'adaptation des espaces non stabilisés et des excédents non récoltés. Ainsi les 4^e coupes de Crau et les chaumes pâturés ne peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des droits à la PMSEE. Ces systèmes sont en outre pénalisés par une augmentation des prix de location des places qui apparaît comme un des effets induits de la prime à l'herbe (Hillau *et al.*, 1997).

- Les éleveurs pluri-actifs dont les revenus du foyer fiscal dépassent les seuils réglementaires et les agriculteurs retraités propriétaires de petits troupeaux, encore nombreux dans les départements de montagne et les régions de tradition ouvrière, sont exclus du dispositif PMSEE alors qu'ils contribuent souvent, par leurs pratiques et par la présence de leurs troupeaux, à maintenir une activité agricole peu intensive dans des secteurs sensibles à la déprise.

2. Cohérence avec les politiques agricoles et environnementales européennes

* La prairie : parent pauvre de la PAC ?

Si le nombre de bénéficiaires de la PMSEE est élevé, en revanche le montant moyen perçu par exploitation bénéficiaire reste relativement modeste (14 000 F par an en 1996). Ce sont désormais les systèmes de grande culture qui reçoivent les subventions les plus élevées (en moyenne 220 000 F par exploitation en 1996) (SCEES *et al.*, 1998). Ainsi, le plafond PMSEE de 30 000 F par exploitation (soit 100 ha primables sur la base de 300 F/ha) défavorise certaines grandes exploitations herbagères à caractère familial que l'on rencontre en Normandie (Pays d'Auge), en Lorraine (Bassigny), dans le Massif central, en zone charolaise ou dans les zones sèches à caractère pastoral.

Alors que les systèmes d'élevage peu intensifs sont reconnus comme bénéfiques sur un plan environnemental et social, la comparaison entre les niveaux de prime perçus par hectare de surface en herbe et les aides accordées aux systèmes de grande culture conduit à penser que, sur un plan économique, on continue à favoriser des systèmes qui vont à contresens de ces préoccupations. S'il est vrai que la prime à l'herbe est une mesure strictement nationale et que son calcul se fait sur d'autres bases que les aides compensatoires PAC, ces dispositifs sont rarement dissociés dans l'analyse que peuvent en faire les éleveurs. Le déséquilibre (perçu comme une injustice) et le caractère contradictoire de ces différentes mesures discréditent très certainement la PMSEE auprès des agriculteurs potentiellement concernés.

*** Ajustement des pratiques ou optimisation des déclarations ?**

La complexité des modes d'attribution des primes PAC et PMSEE conduit bien souvent les éleveurs à se lancer dans des calculs destinés à optimiser leur déclaration de surfaces ou à éviter des contraintes trop fortes (obligation d'entretien, rigidité de l'assolement). Ainsi, selon les situations :

- Le maïs ensilage peut être considéré comme une céréale ou comme une culture fourragère,
- Certaines prairies temporaires ne sont pas intégrées à la SFP,
- Certains parcours sont compris dans la SFP au même titre que des prairies jusqu'au seuil de chargement de 0,6 UGB/ha ; d'autres sont "oubliés" en raison des plafonds primables et des difficultés de justifier d'une attestation d'usage. Ainsi, une enquête réalisée auprès de 85 éleveurs ovins bénéficiaires de la PMSEE en région PACA révèle que les surfaces primées ne représentent que 20% des surfaces réellement utilisées (Hillau *et al.*, 1997),
- Enfin, des acquisitions de surfaces supplémentaires peuvent avoir comme unique finalité la possibilité de passer en dessous de la barre fatidique de 1,4 UGB/ha.

Autant de calculs ou de comportements opportunistes qui nous éloignent quelque peu de la responsabilisation de l'agriculteur face à des problèmes d'environnement ou de choix de société... On peut ainsi émettre quelques doutes quant à l'impact réel de cette mesure sur la pratique quotidienne des éleveurs.

*** L'environnement, une préoccupation réservée aux zones "propres" ?**

Les contraintes de pratiques et l'obligation de réaliser un entretien minimum des parcelles bénéficiant de la PMSEE sont très souvent mises en parallèle avec l'absence d'exigences environnementales sur les parcelles primées en grande culture. Les mesures destinées à limiter ou à pénaliser les pratiques polluantes, comme la Directive nitrates ou les obligations de réaliser des plans d'épandage, seraient plus ou moins appliquées et les dérapages constatés encore très nombreux. A côté de cela, on peut s'étonner du zèle de certains contrôleurs s'appliquant à exclure les haies ou les bordures empierrées des surfaces éligibles à la PMSEE... (alors que les haies sont tout de même soumises à une obligation d'entretien et qu'elles participent à la diversité écologique, à l'épuration des eaux et à la régulation de leur régime !).

*** Une avancée vers la prise en compte des systèmes herbagers et pastoraux**

Malgré les nombreuses mises en doute de la cohérence technique et politique de la PMSEE, cette mesure constitue indéniablement une ouverture vers la prise en compte des problèmes d'environnement dans la politique générale de l'élevage. La reconnaissance du rôle social et environnemental des systèmes herbagers et pastoraux et la volonté de les soutenir sont d'ailleurs perçues beaucoup plus clairement par les éleveurs à travers l'expression "prime à l'herbe" plutôt que "maintien des systèmes d'élevage extensifs". Si l'on met en parallèle la PMSEE avec le produit brut total, voire l'intégralité des aides perçues, celle-ci constitue souvent un pourcentage faible (Bélard *et al.*, 1997). Malgré tout, peu d'éleveurs sont prêts à abandonner cette mesure.

La prime à l'herbe n'est pas le seul dispositif national ou européen abordant les problèmes d'environnement en milieu agricole : les opérations locales agri-environnementales, les mesures spécifiques en faveur de l'agriculture biologique, les procédures de labellisation ou les cahiers des charges de certaines AOC participent

également à la prise en compte de modèles alternatifs aux schémas intensifs et productivistes, aujourd'hui remis en question.

Une des particularités de la PMSEE est d'aborder les questions d'environnement par un critère technique très classique et très parlant pour la plupart des éleveurs, à ceci près que la multiplicité des modes de calcul du chargement (chargement technique, chargement PAC, chargement PMSEE...) ne facilite pas toujours le dialogue... Le dispositif présente en outre l'intérêt majeur de prendre en considération l'ensemble du système de production pour définir son caractère "extensif", et pas seulement les caractéristiques des pratiques appliquées sur quelques parcelles. Il s'oppose en cela à certaines mesures agri-environnementales qui, étant conçues dans un esprit de "gestionnaire de milieux", apparaissent parfois trop éloignées de la logique de conduite d'une exploitation et tendent à déconnecter les objectifs environnementaux des préoccupations agricoles courantes.

*** La prime à l'herbe collective : une mesure novatrice**

La PMSEE collective et la PMSEE individuelle peuvent être cumulées pour les exploitations éligibles à titre individuel et utilisant des territoires pastoraux sous forme collective, ce qui permet alors parfois de majorer significativement le montant des aides perçues, notamment pour les exploitations de haute montagne.

La prise en compte de la dimension collective dans la conduite des systèmes pastoraux constitue une ouverture dans la politique actuelle de l'élevage. Parmi les effets positifs nous mentionnerons tout d'abord un regain d'intérêt pour la transhumance estivale (vers la montagne) ou hivernale (parcours méditerranéens, pare-feu entretenus par le pâturage). Cet effet a été particulièrement ressenti chez les éleveurs de piémont qui avaient tendance depuis quelques années à se replier sur leurs surfaces de base pour des raisons sanitaires ou économiques. Comme la plupart des zones pastorales souffrent de déprise, l'augmentation, ou du moins le maintien, des effectifs estivés ne peut avoir que des effets bénéfiques sur le plan environnemental. Ainsi, les effectifs estivés se sont globalement stabilisés ou ont même augmenté depuis 1993 dans les différents massifs (Gobin, 1998).

La PMSEE allouée aux gestionnaires de territoires collectifs a également joué dans le sens d'une responsabilisation des éleveurs utilisateurs et des collectivités chargées de la gestion de ces milieux. La clarification du statut des surfaces pastorales, au travers notamment de la constitution de groupements pastoraux et de la signature de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage, ainsi que les nombreuses précisions apportées sur leur mode d'utilisation (origine des troupeaux, dates d'utilisation, pratiques de gestion...) vont bien dans le sens d'une politique pastorale plus efficace et plus ambitieuse.

Suivant les régions, les conditions d'application de la mesure varient sensiblement : certains départements, comme les Hautes-Alpes, exigent ainsi que l'attribution de la PMSEE soit assortie d'un engagement de gardiennage alors que cette condition n'est pas requise ailleurs. Cet exemple renvoie à la question de la modulation de la prime en fonction des conditions d'exploitation. Les responsables d'alpages ou d'estives et les techniciens des services pastoraux rencontrés s'accordent en effet pour demander une évolution vers une PMSEE collective à plusieurs niveaux qui prendrait mieux en compte les difficultés d'exploitation des différentes unités pastorales (accès, relief, altitude...), les efforts engagés pour les entretenir et les exploiter au mieux (gardiennage, travaux de débroussaillage...), ainsi que les enjeux écologiques et patrimoniaux qui leur sont attachés.

3. Effets de la PMSEE sur les pratiques ou les systèmes fourragers : l'analyse des experts régionaux

*** Des ajustements réalisés à la marge pour les systèmes intermédiaires**

Les modifications de pratiques ou de niveaux de chargement, concomitantes avec la mise en place de la prime à l'herbe, ne concernent de manière significative que les exploitations déjà peu intensifiées ou engagées dans une démarche active de désintensification. Ces exploitations se sont retrouvées à la limite des seuils d'éligibilité au moment de souscrire aux engagements PMSEE. Les ajustements ont été réalisés de préférence par un agrandissement des surfaces, ou par une (légère) modification des assolements donnant plus de place aux prairies de longue durée, plutôt que par une diminution du cheptel.

En revanche la fragilité relative du dispositif est apparue lors de la mise en place de la PMSEE deuxième formule (1998) lorsque certains éleveurs se sont désengagés de peur de se retrouver bloqués par l'introduction des contrats à la parcelle.

* Pas d'effets significatifs sur les systèmes intensifs

Les systèmes intensifs ne semblent quasiment pas affectés par cette mesure : la PMSEE est trop éloignée des équilibres en place et représente par ailleurs un enjeu financier négligeable pour ces systèmes (Institut de l'élevage, 1995). Il faut également noter que, abstraction faite des contraintes de chargement, dans bon nombre de cas, l'éleveur n'a aucun intérêt à déclarer dans la SFP ses surfaces en maïs ensilage. Ainsi, dans les régions les plus intensives comme la Bretagne, une bonne part d'exploitations théoriquement éligibles n'ont pas demandé à bénéficier de la PMSEE. En revanche, le "complément extensif PAC", réservé aux élevages bovins allaitants, qui reposait, dans sa première version, sur des critères de chargement moins contraignants (chargement technique de l'ordre de 1,8 UGB/ha) a semble-t-il freiné un nombre significatif d'éleveurs dans leurs velléités d'intensification fourragère.

Dans ce cas, l'application de seuils de chargement progressifs (avec des niveaux de rémunération éventuellement variables) ou la (re)mise en place de mesures d'accompagnement vers la désintensification serait peut-être plus efficace. Mais que penser d'une prime agri-environnementale qui consacrerait l'essentiel de ses moyens à ses plus mauvais sujets ?...

Selon les experts enquêtés, malgré la mise en place de la PMSEE, on continue à enregistrer une érosion régulière des surfaces en herbe, notamment dans les régions herbagères de plaine. Le dispositif aurait, semble-t-il, contribué à freiner la tendance au retournement des prairies mais son efficacité demeure insuffisante. L'analyse des évolutions statistiques temporelles confirme cependant cette vision pessimiste puisqu'elle révèle un très net ralentissement du rythme de disparition des surfaces en herbe dans ces régions : - 10% entre 1988 et 1993 contre - 3% entre 1993 et 1997 dans les "zones herbagères du Nord et de l'Est"; -17% puis -2% en comparant les mêmes périodes en Basse-Normandie (Cozic *et al.*, 1999).

Dans les zones d'élevage intensif, le maïs reste le premier concurrent de l'herbe et malgré les nombreuses ouvertures vers des pratiques ou des systèmes plus en accord avec le concept d'agriculture durable, cette orientation vers la constitution de stocks à partir du maïs ne semble pas près d'être remise en cause par les agriculteurs et les techniciens. Les nouvelles orientations de la PAC, en particulier la baisse du prix des céréales, risquent en outre de conforter un autre type de système, proche des modèles nord-américains et hollandais, moins axés sur le maïs fourrage mais réservant une large part aux céréales et aux concentrés (Pflimlin *et al.*, 1997). Si cette hypothèse se vérifie, l'herbe risque fort de perdre encore du terrain dans les grandes régions d'élevage et les zones naturellement extensives se trouveront de plus en plus marginalisées.

* Dans les zones traditionnellement extensives, consolidation et clarification des pratiques

Le premier impact positif signalé dans les zones de tradition pastorale est celui d'une clarification du statut du foncier faisant suite à l'obligation de produire des documents officiels au sujet des terrains déclarés. Certes, cette clarification n'est que partielle, bon nombre de secteurs en déprise ayant conservé un statut incertain, auquel les éleveurs ont dû (et su) s'adapter.

La PMSEE a également suscité un regain d'intérêt pour certaines surfaces pastorales menacées de déprise comme les zones intermédiaires, les pâturages d'altitude, les zones humides, les pelouses et parcours situés en zones sèches. Le maintien d'une pression de fauche ou de pâturage sur ces secteurs à fort enjeu patrimonial constitue sans aucun doute un effet positif. Mais parfois la remise en valeur de ces territoires s'accompagne d'une modification des modes d'exploitation qui peut également remettre en cause des équilibres écologiques que l'on cherchait à conserver, par exemple lors du remplacement d'un système fauche/pâturage par un régime de fauche ou de pâturage exclusive.

Toutefois, les opérations locales agri-environnementales, qui s'accompagnent d'une animation spécifique et de mesures techniques ou économiques complémentaires (aides aux clôtures par exemple), paraissent localement plus efficaces. Elles sont également mieux adaptées pour mettre en place un débat entre les acteurs de terrain, comparativement à la prime à l'herbe sur laquelle aucun effort véritable de

communication ne semble avoir été fait. Ainsi, dans les secteurs où des opérations locales ont été promues, les éleveurs citent comme référence agri-environnementale les contrats d'opérations locales, beaucoup plus explicites dans leurs objectifs et dans le contenu du cahier des charges qui peut être discuté et éventuellement ajusté avant signature du contrat.

* Quelques facteurs de blocage et des conséquences inattendues

L'obligation d'établir des relevés parcellaires paraît particulièrement inadaptée aux situations de montagne et aux zones sèches, où le statut foncier et le morcellement sont tels que les éleveurs sont parfois obligés de déclarer plusieurs centaines de parcelles... Dans ces régions, les exploitants ont appris à gérer la précarité du foncier avec des systèmes pastoraux qui entretiennent un espace délaissé par les propriétaires : des attestations d'usage établies par les municipalités en contrepartie de l'engagement d'entretien des surfaces utilisées étaient jusqu'alors tolérées. Elles devraient être restaurées, pour éviter des tracasseries administratives et des sources de conflits possibles avec les propriétaires...

En outre, cette obligation a semble-t-il entraîné une certaine rigidité dans le marché foncier (notamment la rarefaction des locations de places pour les herbassiers du sud) et augmenté le coût des loyers. Il ne faudrait pas que cette complication de la déclaration administrative conduise à l'abandon de secteurs dont le risque de fermeture par enrichissement ou boisement est important, compte tenu de la dynamique rapide de la végétation ligneuse à ces altitudes.

Dans un autre registre, on note également une accentuation de la pression foncière sur les estives du Massif central ou certaines zones de marais de l'Ouest, au détriment, parfois, des petites structures voisines, incapables de suivre l'augmentation du prix du foncier. Ponctuellement, on peut enfin observer une augmentation excessive des chargements sur les surfaces de base d'exploitations pratiquant la transhumance.

4. Perception de la PMSEE par les éleveurs

* Un poids économique faible

Si on la compare à l'ensemble des aides directes (aides compensatoires PAC aux cultures arables, indemnité compensatoire de handicaps naturels, prime compensatrice ovine, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes...) ou, plus encore, à la totalité du produit brut, la PMSEE représente le plus souvent un poids économique faible à l'échelle de l'exploitation³. Si, pour certaines situations, notamment en systèmes ovins-viande, la PMSEE peut représenter un montant très significatif (environ le quart du revenu), cela provient d'abord de la faiblesse du revenu agricole hors primes.

Pour conserver un caractère incitatif, la PMSEE mériterait sans doute d'être revalorisée, en valeur absolue et de façon relative par un plafonnement des aides PAC.

* Une lisibilité insuffisante

Le caractère agri-environnemental de la mesure est rarement perçu sur le terrain. Ainsi, en montagne et en zone défavorisée, elle vient s'ajouter aux mesures compensatrices de handicaps, d'autant plus que les surfaces primées se confondent très souvent (100% de surfaces en herbe pour ces systèmes) et que la PMSEE ne fait intervenir aucune modulation sur les types de couverts ou les modes d'utilisation. Dans sa forme actuelle, la PMSEE est donc perçue avant tout comme venant conforter la situation de l'exploitation (prime au maintien des élevages ; Hillau *et al.*, 1997). Seule la PMSEE collective versée pour les troupeaux transhumants représente une innovation dans ce domaine.

En zone de polyculture, les 300 F de PMSEE versés à l'hectare de surface fourragère sont comparés au montant des primes accordées pour les systèmes en grande culture. La prime à l'herbe est plutôt analysée

³ En 1996, en montagne, où la grande majorité des éleveurs bénéficie de la PMSEE, les MAE (constituées pour l'essentiel par la PMSEE) représentent à peine 10% des aides perçues en systèmes bovins - viande ou ovins et 20% en systèmes bovins laitiers (Perret *et al.*, 1999).

comme une maigre consolation, vaguement teintée de préoccupations agri-environnementales, sans volonté réelle de modifier les systèmes ou les pratiques.

* Une dénomination controversée

Le terme "extensif" est loin de remporter l'unanimité chez les éleveurs. Dans certaines régions, notamment en plaine, il véhicule l'image plutôt péjorative d'une agriculture passéiste et assistée, incapable de faire face aux exigences techniques et économiques des marchés actuels. Les professionnels préfèrent revendiquer les termes de "système herbager économe" et la notion d'une agriculture propre et responsable.

Cette analyse se rencontre surtout dans les régions herbagères comme la Basse-Normandie et la Lorraine qui ont encore l'opportunité d'évoluer vers les modèles plus intensifs de la Bretagne ou de la Champagne proches. Ailleurs, en particulier dans les zones méditerranéennes, le terme "extensif", rapproché de "pastoral", est beaucoup mieux perçu, les "systèmes pastoraux" ayant fait la preuve de leur modernité et s'avérant désormais prêts à mettre au service d'une finalité agri-environnementale leur capacité de gestion différenciée de la diversité des milieux (Hubert, 1994 ; Legeard, 1998).

Conclusion

Malgré son poids économique relativement faible et quelques contradictions manifestes avec l'ensemble de la Politique Agricole Européenne, la PMSEE a incontestablement reçu un accueil favorable sur le terrain. Perçue comme une réelle avancée vers la prise en compte de systèmes et de pratiques favorables sur un plan environnemental, cette mesure demande aujourd'hui à être confirmée, notamment au travers d'une pérennisation et d'une revalorisation sensible des aides.

Deux procédures vont dans ce sens :

- Le contrat territorial d'exploitation (CTE) comporte un volet environnemental et territorial dans lequel la PMSEE, encore en vigueur jusqu'en 2003, était appelée à se fondre. Et l'élaboration récente (février 2001) du CTE - type "élevage herbager" paraît accessible à un grand nombre d'éleveurs allaitants, bovins ou ovins. Mais les bénéficiaires actuels de la PMSEE ne signeront pas tous un CTE...

- En juillet 2000, la possibilité a également été offerte aux éleveurs de bénéficier d'aides agri-environnementales en-dehors des CTE dans le cadre du plan de développement rural national agréé à Bruxelles. Ainsi, les deux mesures intitulées "réutiliser les milieux en dynamique de déprise" et "gestion extensive des surfaces en herbe" devraient permettre aux éleveurs extensifs de continuer à percevoir des aides, généralement revalorisées (portées souvent à 500 F/ha et par an) pour la gestion des prairies, avec une majoration de l'ordre de +20% si l'agriculteur s'engage dans le cadre d'un CTE ou s'il s'agit d'un éleveur ovin. On notera que les contraintes de chargement ont parfois été allégées dans certaines régions (plafond de chargement porté à 1,8 UGB/ha, notamment en Normandie et en Lorraine).

Par ailleurs, il faut tenir compte de la réticence que l'on perçoit parfois de la part des éleveurs à l'égard de la PMSEE, qui témoigne de leur souci de ne pas s'engager vers une agriculture à deux vitesses où la fonction de production et la rentabilité économique seraient réservées à certaines régions complètement affranchies de toute contrainte environnementale, à côté d'autres zones reléguées et soutenues artificiellement dans une fonction exclusive d'entretien du milieu et de production de paysages.

La loi d'orientation agricole de juillet 1999, en prônant le concept d'une agriculture multifonctionnelle, cherche à faire évoluer le débat. Si la fonction première des agriculteurs - produire des biens agricoles et alimentaires - n'est pas remise en cause, c'est désormais leur rôle dans la gestion de l'espace, pour l'entretien des paysages et la préservation des ressources naturelles, qui sera la justification des soutiens publics à l'agriculture française (Hervieu, 1999) et ce, quelle que soit la région dans laquelle on se situe. Or, comme l'a souligné C. Béranger (1999), la prairie et sa gestion tiennent une large place dans les expériences mises en œuvre pour le développement d'une agriculture durable.

Accepté pour publication, le 14 mars 2001.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes consultées pour ce volet de l'évaluation : J. Pavie (Institut de l'Élevage, Caen), P. Sarzeaud et A. Le Gall (Institut de l'Élevage, Rennes), J.P. Bellamy, B. Morhain et D. Caillaud (Institut de l'Élevage, Nancy), G. Cazalot, J. Legendre et J.C. Moreau (Institut de l'Élevage, Toulouse), D. Buffière et M. Fily (DDAF des Hautes-Pyrénées), T. Prouteau (SUAIA Pyrénées), J. Foucras (Chambre d'Agriculture de l'Aveyron), J.L. Reuillon et G. Servière (Institut de l'Élevage, Clermont-Ferrand), J.F. Bataille (Institut de l'Élevage, Manosque), J.C. Michel (DDAF des Hautes-Alpes), M. Capitain (Institut de l'Élevage, Lyon), J. Devun (Institut de l'Élevage, Nevers), E. Tchakérian (Institut de l'Élevage, Montpellier), A. Pflimlin et M. Rivot (Institut de l'Élevage, Paris).

L'étude sur l'évaluation des effets environnementaux de la PMSEE a été réalisée avec la participation financière du Ministère de l'agriculture et de la pêche (DEPSE).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bataille J.F. (coord.), Ravier C., Girard N., Roux M., Mary J.P., Luccioni J., Fabre P., Désignolle H. (1998) : *Synthèse régionale des gestions technico-économiques (élevages ovins). Campagne 1997*, Résonances, Chambre régionale d'agriculture PACA, Réseaux d'élevage ovins PACA, 18 p.

Beauchamp J.J., Chambaut H., Chaperon R., Le Lan B. (1999) : "Diversité des pratiques de fertilisation azotée des prairies", *Fertilisation azotée des prairies dans l'Ouest*, Journée technique Rennes, 25 février 1999, ITCF - Institut de l'Élevage.

Bélar J.F., Marsat J.B., Lherm M., Liénard G. (1997) : *Etude sur l'évaluation de l'impact de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs sur les exploitations agricoles. Evolution depuis 1991 et résultats des enquêtes*, Cemagref Clermont-Ferrand, INRA Theix, 54 p. + annexes.

Béranger C. (1999) : "Conclusions des Journées d'information de l'A.F.P.F. : Agriculture durable et prairies", *Fourrages*, 160, 465-468.

Caillaud D., Gérard C. (1995) : "Dans l'Est de la France, l'agrandissement des troupeaux se fera-t-il aux dépens du pâturage ?", *Fourrages*, 144, 157-168.

Capillon A., Legendre J., Simier J.P., Vedel G. (1988) : "Etablissement de typologies et suivis technico-économiques d'exploitations : quels apports pour l'étude et l'amélioration des systèmes fourragers ?", *Fourrages*, 115, 273-295.

Cozic P. (coord.), Thiébaud F. (coord.), Bernard-Brunet J., Bornard A., Brau-Nogué C., Dobremez L., Ernoul C., Favier G., Paisant J.P., Véron F. (1999) : *Évaluation des effets environnementaux de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs. Rapport final de synthèse*, Cemagref Grenoble, 214 p. + annexes.

Dobremez L., Bousset J.P. (1996) : *Rendre compte de la diversité des exploitations agricoles. Une démarche d'analyse par exploration conjointe de sources statistiques, comptables et technico-économiques*, Collection études du Cemagref, série Gestion des Territoires, n°17, 318 p.

Dobremez L., Perret E., Figuière S. (1999) : *Diversité et évolution des exploitations agricoles des Alpes du Sud entre 1988 et 1995 : une analyse à partir de typologies fondées sur des avis d'experts confrontés à des sources statistiques (Enquête Structures 1995 et RGA 1988)*, Cemagref AMM Grenoble, Méthodes et Communications Manosque, août 1999, 146 p.

Fiorelli J.L. (1998) : "Place et rôle de la prairie dans les élevages des plaines et plateaux de l'Est", *Fourrages*, 153, 3-14.

Gobin D. (1998) : *Incidences de la prime à l'herbe dans le maintien des systèmes pastoraux montagnards*, mémoire de fin d'études ISAB, Association Française de Pastoralisme, 17 p. (synthèse).

Hentgen A. (1990) : "Les ressources fourragères en France : diversités régionales", *Etud. Rech. Syst. Agraires Dév.*, INRA, 17, 17-28.

Hervieu B. (1999) : "Loi d'orientation agricole et principe des Contrats territoriaux d'exploitation", *Fourrages*, 160, 447-455.

Hillau L., Jullien L., Bataille J.F., Bourgue P. (1997) : *Impact de la prime à l'herbe auprès des éleveurs ovins en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, GIE Ovin PACA, FROSE, Délégation régionale du CNASEA, 47 p. + annexes.

Hubert B. (1994) : "Pastoralisme et territoire. Modélisation des pratiques d'utilisation", *Cahiers Agric.*, 3, 9-22.

Institut de l'élevage (1995) : *Impact de la réforme de la PAC sur les systèmes d'élevage*, Comptendu d'étude Institut de l'élevage, juin 1995.

Le Gall A., Grasset M., Hubert F. (1997) : "La prairie dans les régions de l'Arc atlantique. I – Place dans les systèmes fourragers et enjeux", *Fourrages*, 152, 445-459.

Legéard J.P. (1998) : *Pastoralisme et gestion agri-environnementale des espaces naturels. éléments de méthode appliqués à la préparation, la conduite et l'évaluation des opérations locales*, CERPAM Manosque, 51 p.

Liénard G., Lherm M., Bébin D. (1998) : "Effets de la réforme de la PAC et des incitations à l'extensification sur le fonctionnement des exploitations allaitantes charolaise", *Ann. Zootech.*, 47, 431-443.

Perret E., Thomson E., Dobremez L., Chantry E. (1999) : "Pour tous les systèmes d'élevage en montagne, les subventions sont essentielles au maintien de l'activité", *Agreste - Les Cahiers*, 46, 23-34.

Pflimlin A., Perrot C., Rouquette J.L., Kempf M. (1997) : "Evolution des systèmes d'élevage et des systèmes fourragers en Europe", *Renc. Rech. Ruminants*, 4, 1-8.

Ravier C., Mary J.P., Mardargent N., Bataille J.F., Quiblier G. (1992) : *Un système de production ovin en P.A.C.A. : Préalpin*, G.I.E. Ovin P.A.C.A., Chambre Régionale et Chambres départementales d'agriculture en P.A.C.A., R.N.E.D. ovin P.A.C.A., septembre 1992, 16 p.

SCEES, INSEE, INRA (1998) : "Résultats économiques des exploitations agricoles en 1996. Réseau d'information comptable agricole", *Agreste - Les Cahiers*, 31-32, 1-65.

SUMMARY

Effects of the premium for the maintenance of extensive livestock farming systems (PMSEE) on animal farms and on their forage practices

This is a presentation of parts of the conclusions arrived at when in 1999, after 6 years of attribution of the premium for the maintenance of extensive livestock farming systems (PMSEE), the actual forage practices of the beneficiary farms were assessed. The analysis shows that the stocking rate threshold of 1.4 L.U. per ha main fodder area looks relevant for telling the best farming systems from the environmental point of view. The PMSEE measure however does not seem sufficient to influence the practices of intensive farmers and to enhance the value of pastures in the regions concerned, since its economic attractiveness is too small for those farmers that have much intensified their forage systems. On the other hand, grassland farming systems and grazing systems as a whole have been strengthened and more valued, especially as regards the utilization of common lands.